



Commission paritaire de la transformation du papier et du carton

1360002 Fabrication de tubes en papier

Classification des fonctions

CCT du 22 juin 2017 (142405)

Classification des fonctions

Articles 6 à 8, 10

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée

2^{ème} partie

CHAPITRE II. Champ d'application

Art. 6. La deuxième partie de la présente convention collective de travail est applicable aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières des entreprises qui fabriquent des tubes en papier et en carton pour filature et tissage, à l'exception des mandrins, relevant de la commission paritaire de la transformation du papier et du carton.

Classification des fonctions

Art. 7. Les ouvriers et ouvrières sont répartis, selon leur activité, en quatre classes de fonctions, correspondant aux caractéristiques suivantes :

Classe 1 : Grattage, découpage des rouleaux, conduite de camion, responsabilité du magasin matières premières et expéditions, conduite et responsabilité d'installation de chauffage, de climatisation normale ainsi que de chaufferie de force motrice;

Classe 2 : Travaux de manutention exigeant une grande force physique, alimentation et évacuation des séchoirs, conduite et surveillance des séchoirs et fours, aides aux tâches de la classe 1;

Classe 3 : Service des machines émettrices comportant leur alimentation en matières et évacuation des produits finis, triage des produits finis;

Classe 4 : Travaux d'alimentation et de manutention à la machine à perforer, à rainurer, à sertir, à recouper, à emboutir, à comprimer, à baguer, à élargir, à peindre, à encanner, à textiliser et autres machines de finissage analogues ainsi que l'évacuation des produits finis, travaux simples exigeant des efforts physiques légers et ne requérant pas une période de mise au courant de plus de trois mois.

CHAPITRE III. Dispositions finales

Art. 8. La présente convention collective de travail est applicable du 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.



Art. 10. Le deuxième chapitre de cette convention collective de travail abroge le chapitre II (classification des fonctions) de la convention collective de travail du 29 septembre 1987 (19326/CO/136) concernant les conditions de travail pour les entreprises qui fabriquent des tubes en papier et en carton pour filature et tissage, à l'exception des mandrins.